



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/ 243
portant changement d'exploitant et modification
des conditions d'exploitation du parc éolien
ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT sur le territoire
de la commune de SAINT PIERREMONT

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU les dispositions du 2° de l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande présentée en date du 12 mars 2012 et complétée le 06 février 2013 par la société MET LES GRANDS BOIS, dont le siège social est situé à LILLE (59777) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 12,3MW, située sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2014/028 du 12 mai 2014 autorisant la société MET LES GRANDS BOIS à exploiter 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 28 mars 2019 imposant au préfet de la région Hauts-de-France de réexaminer la demande d'autorisation d'exploiter les aérogénérateurs E1 et E4 précédemment refusés ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2019/184 du 4 novembre 2019 autorisant la société MET LES GRANDS BOIS à exploiter les aérogénérateurs E1 et E4 sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



VU la déclaration du 16 décembre 2019 par laquelle la société ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, CS 20756, 34000 MONTPELLIER a indiqué avoir repris l'exploitation des éoliennes E1 et E4 ;

VU le porter à connaissance en date du 24 juin 2021 de la société ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT en vue d'apporter au projet initial les modifications suivantes :

- changement de modèle d'aérogénérateurs pour les éoliennes E1 et E4 ;
- déplacement d'une dizaine de mètres de l'éolienne E1 ;
- ajout d'un poste de livraison ;
- transfert des autorisations accordées précédemment à la société MET LES GRANDS BOIS ;

VU le rapport du 13 octobre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé au pétitionnaire le 2 novembre 2021 ;

VU les observations du demandeur en date du 12 novembre 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, CS 20756, 34000 MONTPELLIER, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à construire et exploiter sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT, les installations autorisées par les arrêtés préfectoraux des 12 mai 2014 (IC/2014/028) et 4 novembre 2019 (IC/2019/184).

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2 aérogénérateurs : Hauteur des mâts : 85 m Diamètre du rotor : 110 m Hauteur des éoliennes : 140 m Puissance totale installée : 2 x 2 MW = 4 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Commune	Parcelles	Lieu dit
	X	Y			
Aérogénérateur n°1 (E1)	762 221	6 957 503	SAINT PIERREMONT	ZM 4	Les Marlys
Aérogénérateur n°4 (E4)	762 846	6 957 289	SAINT PIERREMONT	ZM 7	La Croix Rouge
Poste de livraison (PDL 2)	762 154	6 957 664	SAINT PIERREMONT	ZM 5	Les Marlys

ARTICLE 4 - CADUCITE

Les délais de caducité de l'autorisation sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 515-109 du même code.

ARTICLE 5 – INFORMATION

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur la commune de Saint-Pierremont.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI ;

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – MESURES DE PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Pierremont pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Saint-Pierremont fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Pôle ICPE – 50 bd de Lyon - 02011 Laon cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Pierremont et à la société ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT.

À Laon, le

01 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO